

# **REGLEMENT INTERIEUR /CHARTE DE VALEURS DE L'INTER-ASSOCIATION**

## **INTER-COPROS MARSEILLE**

Cette charte doit être signée par chaque nouveau membre au moment de son adhésion, ledit membre s'engage à respecter les règles ci-dessous :

### **Article 1 / Objet**

L'inter-association INTER-COPROS MARSEILLE est née de la volonté de fédérer les forces vives du territoire pour **fédérer, accompagner et défendre les droits et intérêts des habitants, usagers, copropriétaires, locataires, associations et collectifs** face aux problématiques liées à l'urbanisation, au logement et à la gestion des copropriétés en difficulté sur le territoire. Elle vise à mutualiser les moyens, favoriser le partage d'expériences et porter une voix commune auprès des institutions.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Indépendance et Neutralité** : L'inter-association est apolitique et indépendante de toute confession ou intérêt commercial. Elle agit uniquement dans l'intérêt des habitants et usagers.
- **Solidarité et Entraide** : Les membres s'engagent à partager leurs expériences, ressources et informations pour soutenir les membres les plus fragiles (personnes isolées ou petits collectifs).
- **Respect de l'Autonomie** : Chaque membre (association ou collectif) conserve sa liberté d'action locale. L'inter-association n'intervient dans les affaires internes d'un membre que si celui-ci sollicite son aide.
- **Démocratie Participative** : La parole de chaque membre est écoutée. La recherche du consensus est privilégiée avant tout recours au vote formel.
- **Transparence** : Les décisions, les comptes et les échanges avec les partenaires extérieurs font l'objet d'un compte-rendu systématique aux membres.

### **Article 2 / Composition et Représentation**

**2.1 Adhésion** : L'inter-association est ouverte à toute association partageant les valeurs citées plus haut, sous réserve de validation par le Bureau.

Pour pouvoir bénéficier des services proposés, les associations / collectifs et membres isolés doivent préalablement devenir adhérentes à **Inter Copros Marseille**.

**Inter Copros Marseille** se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une association, collectif et/ou membre isolé, ou de l'exclure, dont les statuts ou les activités revêtiraient un caractère contraire à l'ordre public ou aux règles de droit, ou qui ne serait pas ou plus en conformité avec l'objet indiqué dans ses statuts, ou qui aurait commis une fausse déclaration lors de sa demande d'inscription, sans avoir à justifier sa décision.

L'adhésion est valable **douze mois et non remboursable**. Son montant est déterminé en **AG**.

**2.2 Engagement** : Adhérer implique une participation active aux réunions et aux actions décidées en commun.

### **Article 3 / Gouvernance et prise de décisions**

Pour éviter les blocages, le mode de décision doit être clair :

Les droits de vote sont répartis selon un système de collèges, reconnaissant la diversité des formes d'engagement au sein de l'inter-association.

- Les associations déclarées disposent de 3 voix chacune,
- Les collectifs organisés (non déclarés) de 2 voix chacun,
- Les personnes isolées disposent de 1 voix chacune.

Ce système vise à assurer à la fois la représentation des structures ancrées et la protection des voix minoritaires.

Recherche du consensus : Les membres s'efforcent de prendre les décisions par consensus.

En cas de blocage, un vote à la majorité de [66% ou 50%] des membres présents sera appliqué.

**3.1 Réunions** : Une fréquence de rencontre est fixée (ex: une fois par mois) avec un ordre du jour envoyé à l'avance.

Un secrétaire de séance tournant pour rédiger le compte-rendu de réunion.

**3.2 Référents** : Chaque association désigne un(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour faciliter les échanges.

### **3.3 Le Rôle des Référents de Collège**

Chaque référent élu au CA a une double mission :

- Porter la voix, il fait remonter les problématiques spécifiques à son groupe (ex: les isolés auront des besoins différents des grosses associations).
- Relayer l'info, il doit informer les membres de son collège des décisions prises au CA.

## **Article 4 / Fonctionnement des réunions**

**4.1 Fréquence** : assemblée ordinaire une fois par an

**4.2 Convocation** : les convocations se font par email ou groupe whatsapp au moins 10 jours avant la date fixée, avec l'ordre du jour.

Le Quorum : Pour qu'un vote soit valide, au moins 50 % + 1 des membres inscrits (ou leurs représentants) doivent être présents ou représentés, en présentiel ou en visioconférence.

La Majorité :

Décisions ordinaires (gestion courante) : Majorité simple (50% + 1 voix des membres présents ou visio).

Décisions stratégiques (modification du RI, action en justice, engagement financier > 2 000 €, exclusion), majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées.

## **Article 5 / Groupes de travail (commissions)**

Des groupes de travail thématiques peuvent être créés pour des projets spécifiques. Chaque groupe nomme un référent chargé de faire un compte-rendu régulier au reste de l'inter-asso.

**5.1 Création** : L'inter-association peut constituer des commissions thématiques (ex. : juridique, communication, copropriété, urbanisme, financement, etc.) pour préparer, suivre ou mettre en œuvre des actions spécifiques.

**5.2 Composition** : Toute entité membre (association, collectif ou personne isolée) peut participer à une commission. Chaque commission doit compter au moins 2 membres représentant au moins 2 collèges différents (ex. : une association + une personne isolée), afin d'assurer la diversité des points de vue.

**5.3 Mandat** : Chaque commission reçoit un mandat clair voté en assemblée (durée, objectifs, budget éventuel). Ce mandat peut être renouvelé ou révoqué à tout moment.

**5.4 Animation** : Chaque commission désigne un(e) référent(e) chargé(e) de :

- Coordonner les travaux,
- Rendre compte régulièrement en réunion plénière,
- Assurer la transmission des documents dans le cloud partagé.

**5.5 Autonomie limitée** : Les commissions ne peuvent pas engager l'inter-association sans validation préalable en assemblée ou par le Bureau.

Elles agissent en appui technique, non en lieu de décision.

## **Article 6 / Communication et Confidentialité**

**6.1 Communication Interne** : Les membres s'engagent à faire circuler l'information de manière fluide et honnête (outils numériques : ex : WhatsApp, emails, cloud partagé...).

**6.2 Communication Externe** : Nul ne peut s'exprimer au nom de l'inter-association sans mandat explicite. En cas de prise de parole publique, le nom de toutes les associations membres doit être cité (ou le logo du collectif utilisé). En cas d'urgence, seuls les Porte-paroles désignés sont habilités à communiquer, dans le strict respect des positions votées précédemment.

Pour les réseaux sociaux, une équipe de modération est nommée. Elle doit valider les publications engageant l'image de l'inter-association.

Qui parle au nom de l'inter-association ?

Il est crucial de préciser qu'un membre ne peut pas engager l'ensemble de l'inter-association sans un vote préalable.

**6.3 Confidentialité** : Les informations internes sensibles partagées durant les réunions ne doivent pas être diffusées hors du cercle des membres.

## **Article 7 / Cotisations et ressources**

### **7.1 Financement** :

L'inter-association est financée par une cotisation annuelle obligatoire, fixée à 20 € par entité adhérente (association, collectif ou personne isolée).

Des contributions complémentaires peuvent être proposées pour des actions spécifiques, mais uniquement avec l'accord explicite des membres concernés.

### **7.2 Montant cotisation** : 20 € par foyer

La cotisation annuelle de 20 € par foyer (ou par entité adhérente pour les associations/collectifs) doit être versée avant le 31 janvier de chaque année.

Conséquence du retard :

Tout retard de paiement supérieur à 3 mois (donc après le 30 avril) entraîne la suspension du droit de vote jusqu'au règlement.

**7.3 Ressources** : En cas de partage de locaux ou de matériel, une convention de mise à disposition sera signée.

## **Article 8 / Neutralité**

L'association est strictement apolitique et non partisane. Elle n'est l'émanation d'aucun parti, syndicat ou organisation confessionnelle. En tant qu'entité, l'inter-association ne soutient aucun candidat, aucune liste et aucun parti politique, que ce soit lors d'élections locales, nationales ou internationales.

Les membres s'interdisent toute propagande, port de signes partisans ou discours visant à promouvoir un parti politique.

Il est strictement interdit d'utiliser le nom, le logo ou les ressources de l'inter-association pour soutenir une cause partisane ou un candidat.

Tout manquement avéré à ce principe de neutralité notamment l'instrumentalisation de l'inter-association à des fins électorales, sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner la radiation immédiate du membre concerné.

Devoir de réserve et protection de l'image de l'Inter-association

### **8.1. Extension du devoir de réserve à la sphère publique**

Les membres de l'Inter-association (représentants de structures ou particuliers) s'engagent à faire preuve de retenue dans leurs prises de position politiques publiques, y compris à titre personnel. Cet engagement vise à prévenir tout amalgame qui pourrait nuire à la réputation, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du collectif.

### **8.2. Incompatibilité par l'atteinte à l'image**

Tout engagement politique privé, candidature électorale ou prise de position publique d'un membre qui, par sa nature ou sa visibilité, mettrait en péril la crédibilité apolitique de l'Inter-association ou ses relations avec ses partenaires institutionnels, sera considéré comme incompatible avec le maintien du membre au sein du collectif.

### **8.3. Procédure de retrait ou de mise en congé**

Mise en congé d'office : Tout membre se portant candidat à une élection politique (municipale, départementale, etc.) doit se mettre en congé de ses fonctions au sein de l'Inter-association pendant toute la durée de la campagne.

### **8.4 Retrait définitif**

Si l'activité politique d'un membre crée un conflit d'intérêt majeur ou une confusion persistante dans l'esprit du public, le Conseil [ou Bureau] pourra exiger le retrait du membre pour protéger l'intérêt supérieur du collectif.

### **8.5. Appréciation du préjudice**

Le caractère préjudiciable d'une activité privée est laissé à l'appréciation de [l'Assemblée Générale / du Conseil], qui devra motiver sa décision en démontrant l'impact négatif réel (ou le risque imminent) pour l'Inter-association.

## Article 9 / Prises de position publique

L'inter-association peut interpeler les élus sur des sujets liés à son objet social mais cette démarche doit se faire de manière transversale. Si une action de plaidoyer est menée, elle doit s'adresser à l'ensemble des décideurs concernés sans distinction de bord politique.

## Article 10 / Sanctions, Radiation et retrait

Le non-respect du code de bonnes pratiques ou du présent règlement intérieur peut donner lieu à :

- un avertissement oral
- un avertissement écrit
- une procédure d'exclusion (après audition de l'intéressé)

**10.1 Retrait** : Une association peut quitter le collectif à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 semaines, afin de ne pas mettre en péril les projets en cours.

## Article 11 / Autonomie des membres :

L'inter-association respecte l'indépendance de chaque structure membre. Les actions menées par l'inter-association n'engagent les membres que s'ils ont expressément donné leur accord lors du vote en Conseil. Chaque association membre conserve son identité propre, ses statuts et son autonomie financière

## Article 12 / Modalités de Vote et Répartition du Pouvoir

Pour éviter qu'une grosse association n'écrase les personnes isolées, ou que 50 individus isolés ne bloquent une décision soutenue par toutes les associations : suggestion d'un système de pondération par collègues.

Structure du droit de vote (Exemple)

Collège	Composition	Poids des voix (Pondération)
Collège 1	Associations déclarées	3 voix par structure
Collège 2	Collectifs / Copropriétés	2 voix par entité
Collège 3	Personnes isolées ou micro-collectifs (<5 foyers)	1 voix par personne

## Charte de Bonne Conduite de l'Inter-Association

En adhérant à l'association « Inter copros Marseille », je m'engage à respecter les règles suivantes :

Article 1 : Je me conduis de manière responsable et je véhicule une image positive de l'association et dans le respect de ses valeurs (solidarité, probité, convivialité ...).

Article 2 : Je m'engage à être à jour de ma cotisation suite à l'appel de cotisations émis par l'association.

Article 3 : Si j'ai connaissance d'un problème susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'association, je dois immédiatement en informer les membres du Bureau et/ou le comité directeur.

Article 4 : Aucune atteinte ne sera portée à l'encontre de l'association et de ses membres par mes actes, mes paroles ou mon attitude et en particulier ne seront tolérés :

- Aucun propos injurieux, méprisant ou diffamatoire à l'égard de toute personne morale ou physique, aucun comportement discriminatoire qui relèverait du harcèlement à l'égard d'une autre personne, notamment en raison de ses convictions religieuses ou politiques,
- Aucun comportement malveillant ou acte frauduleux susceptible d'être contraire aux lois, statuts et règlements en vigueur.

Article 5 : Les membres du Bureau sont responsables de la communication externe et les groupements de leur communication interne.

Par conséquent, tout membre de l'association qui souhaitera s'exprimer officiellement au nom de l'association devra en informer le bureau via le secrétariat général et ne devra communiquer que sur des informations validées.

Article 6 : je ne fais pas de prosélytisme politique, religieux ou autre, je ne véhicule aucune idée politique ou ne suis pas le porte-voix d'un parti politique. Un mandat ou une inscription sur liste d'un parti politique est synonyme d'exclusion automatique sans préavis, sans appel.

Je déclare avoir lu et compris le présent document et m'engage à m'y conformer sans réserve.

En cas de non-respect de l'un de ces articles, je m'expose à des sanctions (avertissement, exclusion provisoire, exclusion définitive) décidées selon le cas par le Bureau de l'inter-association.

NOM, Prénom :

Nom structure :

Ma signature vaut adhésion expresse et sans réserve au présent Règlement Intérieur et à la Charte de Valeurs, constituant un engagement contractuel contraignant.

Date :

Signature  
précédée de la mention  
« Lu et approuvé »